

LA PRESSE ROANNAISE,

BUREAUX DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

FEUILLE POLITIQUE ET JUDICIAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne 1 an, 14 fr. — 6 mois, 8 fr.
Département. 16 — 9
Hors le Département. 18 —

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

L'Ordre dans la Liberté.

BULLETIN POLITIQUE.

La France vient de faire sa première expérience du suffrage universel; et cette expérience qui paraît avoir été plus heureuse qu'on n'osait l'espérer, a jeté cependant l'étonnement et la tristesse dans un grand nombre d'esprits. Des émeutes, des collisions sanglantes entre deux classes de la société qui devraient être intimement unies, en ont été le déplorable fruit, et sont aujourd'hui le sujet d'alarmes et de sombres prophéties.

Ces alarmes, ces prophéties nous semblent exagérées.

Il faut être doué d'une incroyable étourderie pour s'imaginer qu'une révolution politique et sociale, qui s'est posée pour but la réalisation immédiate et définitive de la liberté, de l'égalité et de la fraternité parmi les hommes, peut s'opérer sans secrets tressaillements, sans secousses, sans réactions, sans luttres ni profonds déchirements.

Avengles sont ceux qui méconnaissent dans ces symptômes une des lois providentielles de la perfectibilité humaine!

Les hommes qui se félicitent du résultat du scrutin parce que l'élément conservateur l'a emporté sur l'élément révolutionnaire, se trompent fort s'ils croient désormais faire triompher le *statu quo* social par le seul emploi de la force armée. Cette erreur pourrait leur coûter cher. Les malheureux événements qui se sont produits sur plusieurs points de nos départements, portent déjà avec eux une leçon grave: si l'on avait su comprendre qu'il était de l'intérêt de tous que les ouvriers eux-mêmes fussent directement représentés à la constituante par quelques-uns des leurs, et que les doctrines qui ont pour objet l'amélioration de leur sort se formulassent plutôt à la tribune nationale que dans les clubs, on n'aurait pas à s'alarmer aujourd'hui des sérieux indices de divisions et de convulsions qui surgissent. La fête de la fraternité pourrait se célébrer avec sincérité.

Maintenant les démocrates qui se plaignent des résultats du premier essai de suffrage universel, sont-ils plus conséquents dans leurs récriminations, que les autres dans leur joie? Comment! ils ont, pendant dix-huit ans, subordonné tous les progrès à la conquête de la réforme, ils en ont fait l'unique panacée de toutes les plaies sociales, et aujourd'hui ils se récrient avec amertume contre les résultats que donne l'application la plus directe et la plus large de ce droit électoral! Ignorent-ils que l'exercice d'un tel droit réclame, plus peut-être que toute chose en ce monde, un apprentissage, un temps d'initiation proportionné aux besoins de l'éducation politique du peuple, et que le scrutin de demain doit seul être appelé à corriger le scrutin d'aujourd'hui?

Et c'est nous, républicains du lendemain, nous qui avons toujours vu dans l'application prématurée du suffrage universel le danger d'étouffer la lumière de la science et du progrès sous le boisseau du nombre; nous qui, lors de la fondation de cette feuille, avons reproché au système déchu d'avoir refusé au peuple les bienfaits d'une instruction qui lui eût révélé la dignité du citoyen et la signification morale du pouvoir que ce titre confère, et qui, pour ces causes, demandions l'enseignement d'abord, le suffrage universel après; c'est nous qui donnons aujourd'hui l'exemple d'une respectueuse soumission à l'expression de souveraineté sortie de cette épreuve.

Aussi devons-nous nous élever avec autant d'énergie contre le pessimisme des uns que contre l'optimisme des autres. A nos yeux, s'il est vrai que la question sociale, dans les termes où elle a été posée par la révolution de février, ne peut se résoudre qu'à travers deux ou trois années de tâtonnements et d'agitations, il nous paraît impossible que les écrivains qui concluent de quelques collisions à une véritable guerre sociale, ne se trompent pas étrangement quand ils avancent que la bourgeoisie et le peuple, le prolétariat et la propriété, peuvent en France se séparer nettement et se combattre avec une animosité croissante comme cela arrivera pro-

bablement en Angleterre et dans une partie de l'Allemagne.

Non! la propriété est trop morcelée, trop mêlée en France pour qu'un tel conflit se généralise.

Non! la bourgeoisie est en France trop laborieuse, trop ouvrière elle-même, et le peuple y est trop intimement mêlé aux vicissitudes de ceux qui possèdent pour qu'on parvienne à les déclarer ennemis.

Non! la guerre sociale n'est pas imminente.

Mais, aussi long-temps que la grande majorité de la société n'aura pas conscience claire et nette qu'elle entre dans la voie d'un nouvel ordre social, nous ne pourrons éviter l'agitation, le désordre, les réactions subites, les émeutes partielles, la lutte incessante des intrigues, des rancunes, des préventions et des préjugés.

Que les bons citoyens apportent donc à la république leur contingent d'études et d'efforts pour hâter l'avènement de la première constitution d'une société rajeunie!

LA QUESTION! LA QUESTION!

On lit dans la *Presse*:

La grande affaire du jour, n'est-ce pas le triomphe remporté par la tendance que représente M. de Lamartine, sur la tendance que représente M. Ledru-Rollin? La grande affaire du jour, n'est-ce pas la réélection d'un certain nombre de députés de l'ancienne chambre? La grande affaire du jour, n'est-ce pas de savoir si nous aurons un président ou trois consuls, deux chambres, comme aux Etats-Unis, ou une chambre? La grande affaire du jour, enfin, n'est-ce pas de chercher quelle constitution la France contrefera?

Mais, il y a trois mois, est-ce que vous n'aviez pas une majorité compacte de 200 voix, disciplinée par MM. Guizot et Duchâtel, deux chambres, deux principes: l'inviolabilité royale et la responsabilité ministérielle, empruntées à la constitution anglaise? Eh bien! où cela vous a-t-il conduits, et de quels dangers cela vous a-t-il préservés?

Si une charte, deux chambres, un roi, neuf ministres, une majorité compacte, une armée considérable, etc. etc., tout cela réuni a succombé au premier choc, ne voyez-vous donc pas que les questions sont ailleurs que là où vous les posez?

Retenez bien ces paroles: La question de l'avenir et de la liberté n'est pas dans la constitution qui sera promulguée; elle est tout entière dans la conservation ou dans la rupture de la paix.

Si le Gouvernement provisoire ou définitif est assez aveugle, ou assez faible pour tolérer qu'il soit porté à la paix la plus légère atteinte, et pour fournir un motif à la guerre contre la France, préparez-vous à une nouvelle édition du passé. La guerre, c'est le despotisme; seule, la paix, c'est la liberté!

Quiconque veut sincèrement la liberté doit donc vouloir fermement la paix.

Il faut être logique.

M. de Girardin est très-logique en effet quand il dit que la question n'est pas là où l'on va la chercher; mais l'est-elle encore quand il la pose *tout entière* dans la conservation ou la rupture de la paix?

Certes, la paix est chose précieuse; et un gouvernement qui se respecte ne doit pas la sacrifier à un vain désir de gloire et d'inutiles conquêtes. Cependant la paix elle-même nous importe peu si elle ne mène pas à sa suite, pour le bonheur de tous, l'aisance que donnent le travail et la tranquillité.

Qu'importe la paix avec l'Europe, si la paix n'habite pas nos foyers? La guerre, une guerre vraiment sainte qui porterait la liberté dans le monde et affranchirait les peuples, nos frères, ne serait-elle pas mille fois préférable à cette autre guerre odieuse, qui divise les enfants d'une même patrie; et plutôt que d'ensanglanter les carrefours de nos grandes villes, ne vaudrait-il pas mieux que le sang précieux de nos soldats coulât pour le triomphe des idées républicaines sur les champs de bataille de Pologne ou d'Italie?

La question sera pour nous tout entière dans la paix, si par ce mot vous entendez la circulation des produits du travail;

La réorganisation de l'échange;

L'accessibilité des richesses sociales au plus grand nombre de consommateurs possible;

Enfin, si dans la paix vous songez à guérir autrement que par de stériles aumônes une maladie qui ronge les états industriels de l'Occident, le prolétariat.

Comment organisera-t-on le travail? Voilà la question! Ce n'est pas la résoudre que de prendre dans la poche

des ouvriers qui travaillent pour mettre dans celle des ouvriers qui ne travaillent pas. L'Assemblée Nationale devra chercher une autre solution.

ACTES OFFICIELS.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Constitution provisoire de l'Assemblée nationale, vérification des pouvoirs, constitution définitive.

Le gouvernement provisoire décrète:

Art. 1^{er}. Le 4 mai, à midi, les représentants du peuple se réuniront dans la salle des séances, au palais de l'Assemblée nationale.

Art. 2. A une heure précise, les membres du gouvernement provisoire et les ministres entreront dans la salle.

Art. 3. Le président du gouvernement provisoire adressera aux représentants du peuple une allocution; il appellera ensuite au bureau provisoire:

1^o Le doyen d'âge, président;

2^o Les six représentants les plus jeunes, pour faire fonctions de secrétaires.

Art. 4. L'assemblée, ainsi provisoirement constituée, sera invitée par le président à se rendre dans les bureaux pour la vérification des pouvoirs.

Art. 5. L'assemblée se partage en dix-huit bureaux; chaque bureau est composé de cinquante membres pris sur la liste générale et successivement, par ordre alphabétique des départements qui les ont élus.

Art. 6. Chaque bureau sera chargé de vérifier les pouvoirs de cinquante élus, de sorte que les dix-huit bureaux examineront les neuf cents élections.

Art. 7. Les procès-verbaux d'élection soumis à chaque bureau seront divisés par département et par ordre alphabétique, de manière qu'aucun bureau n'ait à statuer sur aucune des élections des départements dans lesquels ses membres ont été nommés.

Art. 8. Si par des élections doubles ou multiples, quelques représentants font partie d'un bureau qui devrait statuer sur leur élection, le bureau prononcera sans qu'ils participent au vote.

Art. 9. Si la distribution des procès-verbaux par département réduit à moins de cinquante ou porte à un nombre supérieur à cinquante les élections à vérifier dans des bureaux, ces bureaux vérifieront le nombre de procès-verbaux qui leur auront été déférés.

Art. 10. A trois heures, la séance sera reprise, les élections non contestées seront soumises, sans désenparer, à l'assemblée, par un rapporteur nommé à cet effet par chaque bureau. Les élections qui pourront donner lieu à discussion seront rapportées après la constitution définitive de l'assemblée.

Art. 11. L'assemblée prononce sur la validité des élections, et le président proclame représentants du peuple ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides.

Art. 12. Lorsque les représentants du peuple, proclamés par le président, seront au nombre de six cents au moins, s'il ne reste plus de rapports à faire immédiatement sur des élections non contestées, l'assemblée, composée des représentants dont les pouvoirs ont été vérifiés, procède à l'élection d'un président.

Art. 13. A cet effet, le président tire au sort neuf sections de scrutateurs, composées chacune de trois membres. Chaque représentant écrit son vote sur un bulletin; un des secrétaires fait l'appel nominal. Le représentant appelé reçoit de l'un des membres du bureau une boule de contrôle; il dépose son bulletin dans l'urne placée sur le bureau des secrétaires.

Art. 14. Les secrétaires constatent le nombre des bulletins déposés, et contrôlent ce nombre par celui des boules. Ils font ensuite la répartition des bulletins dans neuf corbeilles; chaque section de scrutateurs reçoit une de ces corbeilles. Les scrutateurs opèrent à chaque section le dépouillement des votes et transmettent le résultat à la première section, qui fait le recensement général.

Art. 15. Toutes ces opérations ont lieu en séance publique. Le résultat de ce recensement général est transmis au président qui le proclame.

Art. 16. Si aucun représentant du peuple n'obtient 451 voix, il est procédé dans les mêmes formes à un second tour de scrutin.

Art. 17. Le représentant du peuple qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages sera proclamé président.

Art. 18. L'assemblée nomme ensuite par scrutin de liste, et

à la majorité relative, d'abord six vice-présidents, puis six secrétaires, enfin trois questeurs.

Art. 19. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé l'emporte.

Art. 20. Le président, les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs sont nommés pour un mois.

Art. 21. Le président provisoire proclame successivement les noms des élus. Quand les nominations sont terminées, il appelle au fauteuil le président définitif. Le président installé appelle à son tour les membres du bureau définitif à prendre place.

Art. 22. Le président se lève et prononce ces mots : *Représentants du peuple, au nom de la République une et indivisible, l'Assemblée nationale est définitivement constituée. Vive la République !*

Art. 23. Le président du gouvernement provisoire demande la parole au président de l'Assemblée. Il rend compte, dans un discours, de la situation de l'Etat au 24 février et de la situation actuelle. Au nom du gouvernement, il résume entre les mains des représentants du peuple les pouvoirs que l'acclamation du peuple lui avait conférés.

Art. 24. Chaque ministre rendra compte des actes de son ministère jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée.

— Le *Moniteur* du 2 contient le décret qui affranchit à jamais les noirs, et il annonce la publication de divers décrets complémentaires qui doivent organiser la liberté aux colonies.

L'acte d'émancipation est ferme et digne. L'affranchissement est général, radical, immédiat. Deux mois seulement seront employés à prendre quelques mesures préliminaires indispensables.

Désormais nulle terre française ne portera d'esclaves, nul esclave ne touchera une terre française sans devenir libre; nul Français, même en pays étranger, ne pourra posséder d'esclaves sans renier son titre de citoyen de la grande République. Partout aujourd'hui la liberté devient inséparable du nom de la France; partout le drapeau tricolore pourra, sans provoquer un démenti, déployer dans les airs son impérissable et sainte devise : Liberté, Egalité, Fraternité !

Voici le texte du décret :

Le gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir;

Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décète :

Art. 1^{er}. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Art. 2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Art. 3. Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyanne, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

Art. 4. Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Art. 5. L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Art. 6. Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

Art. 7. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche, est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Art. 8. A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

Art. 9. Le ministre de la marine et des colonies, et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

— Le ministre de l'intérieur arrête :

A l'avenir, la bibliothèque du ministère de l'intérieur sera particulièrement destinée à la conservation des monuments écrits ou gravés qui intéressent l'histoire de l'art, ainsi qu'à la conservation des documents imprimés, manuscrits ou gravés de l'histoire de la révolution française.

Elle continuera à recevoir un exemplaire des diverses productions littéraires, artistiques ou historiques, auxquelles il sera souscrit, et une épreuve de médailles qui pourront être frappées sur les fonds de notre département.

Il y sera également déposé comme par le passé une épreuve des gravures et un exemplaire des morceaux de musique provenant des trois exemplaires du dépôt légal.

— Sur la demande du citoyen Albert, membre du gouvernement provisoire, président de la commission des récompenses nationales, le gouvernement provisoire,

Arrête :

Le soin de distribuer les récompenses nationales est désormais confié à la mairie de Paris.

CHRONIQUE PARISIENNE.

On attend avec quelque anxiété le travail financier qui se prépare au ministère des finances, d'abord sur le bilan de l'ancien gouvernement, arrêté au 22 février,

et ensuite sur le plan général du budget des voies et moyens, pour couvrir les dépenses considérables faites et à faire, et subvenir à la diminution non moins forte qu'éprouvent les revenus de l'Etat, par la suppression de plusieurs impôts.

Le budget présenté aux chambres pour l'année 1849, s'élevait à 1,517,000,000; celui des recettes à 1 milliard 384 millions.

L'impôt du sel, qui doit être supprimé, rapportait 71 millions; l'impôt du timbre sur les journaux; les réductions promises sur la taxe des lettres; celles opérées sur les boissons, etc., etc., causeront un déficit considérable; et jusqu'à présent, pour le couvrir, il n'y a guère que l'impôt de 45 c. sur les contributions, qui s'opère avec peine en ce moment, et qui d'ailleurs n'est créé que pour cette année seulement, et l'impôt de 1 p. cent sur les créances hypothécaires, qui soulève de telles réclamations que l'exécution en paraît fort difficile, sera contestée et probablement soumise à l'Assemblée nationale constituante.

En présence de ces grandes difficultés de la situation actuelle du trésor, dont les ressources diminuent chaque jour, il est impossible que le ministre des finances n'ait pas arrêté, dans sa pensée au moins, un plan financier dont l'exécution prompte, immédiate, viendrait rassurer tout le monde; on parle toujours de divers projets dont la principale base serait une hypothèque de 4 ou 5 p. cent, prise sur toutes les propriétés, qui servirait de garantie à une émission de billets de la banque de France. Mais il paraît que, jusqu'à présent, toutes ces combinaisons ne sont qu'à l'état de projets plus ou moins ingénieux.

— M. Dupin aîné est le dernier sortant des députés de la Nièvre.

Le département de Saône-et-Loire a nommé à la fois M. de Lamartine et M. Ledru-Rollin, recommandé, il faut le dire, par M. de Lamartine. Les anciens députés du département ont été réélus, en même temps que M. Reverchon, l'un des prévenus d'avril.

M. Thiers a échoué dans les Bouches-du-Rhône.

M. Emile Girardin n'a point été réélu à Bourgneuf.

M. Chamolle, rédacteur en chef du *Sicile*, n'est point nommé en Vendée. Mais M. Perrée, directeur de ce journal, est nommé dans la Manche.

— Les insurrections de Rouen et d'Elbeuf, les scènes sanglantes de Nîmes, les désordres de Limoges, et il y a quelques jours les troubles d'Amiens, de Foix, d'Auxerre et de quelques autres villes, les manifestations de Bordeaux, de Montauban et de Blois, produisent une impression qui attriste les citoyens loyalement dévoués à la République. On ne saurait, en effet, assez déplorer l'effusion du sang français qui n'appartient qu'à la patrie.

— On prépare en ce moment, au ministère de l'intérieur, un travail sur la réorganisation des préfectures départementales. Il paraît que les commissaires de département recevront, avec un titre nouveau, de nouvelles attributions. On ne tardera pas à leur retirer les pouvoirs illimités qu'on a dû leur donner dans les circonstances exceptionnelles qui ont suivi la révolution.

— On attribue le mode d'élection par bulletin de liste à M. Cormenin, ce qui est une erreur. M. Cormenin a proposé les principes, tels que : Population pour seule base de l'élection; affranchissement de tout cens; abaissement de l'âge pour l'électorat et l'éligibilité; suffrage direct et universel; vote dans la commune pour les vieillards, les infirmes, les malades et les pauvres qui ne peuvent se déplacer; vote des militaires; vote des domestiques, qu'il n'a fait adopter par le Gouvernement qu'avec l'aide de M. de Lamartine.

L'organisation de ces principes par M. Cormenin consistait à nommer un seul représentant par chaque groupe de 40,000 âmes.

Nous croyons savoir que c'est le mode qu'il proposera de nouveau à l'Assemblée nationale. (Presse.)

— On écrit de Paris :

Près de 300 représentants du peuple ont déjà retenu leurs places à l'Assemblée nationale, la 1^{re} banquette à gauche de la tribune est réservée au Gouvernement provisoire, les premiers noms inscrits sont celui de Lamartine, au-dessus sont Barbès, Etienne Arago, et quelques noms du parti avancé; nous avons aperçu quelques députés, pairs ou ministres du précédent régime qui parcouraient la salle en curieux : nous avons remarqué en particulier M. Lacave-Laplagne qui nous a paru triste et abattu.

M. Gustave de Beaumont, M. Garnon, M. Barroche, M. Lavier Durrieu, M. Boudousquie, étaient là et s'entretenaient avec de nouvelles figures que nous ne connaissons pas. M. Larochejaquelin voulait absolument marquer sa place, quoiqu'on lui fit observer qu'il n'était pas encore élu; nous avons entendu M. Emmanuel Arago dire tout haut : J'ai cru qu'il était utile de faire entrer des communistes dans la chambre, et j'en ai fait élire 4 à Lyon.

La salle est dans son pourtour pavoisée de drapeaux tricolores en faisceaux; l'ancien bureau et le fauteuil de M. Sauzet, que nous avons reconnu, serviront au nouveau président de l'Assemblée constituante.

La façade extérieure du côté de la place du Palais (ex-Bourbon), commence à prendre couleur, on y a dessiné des figures allégoriques représentant la Liberté, l'Egalité et la Fraternité; le nom y est pour ceux qui pourraient bien ne pas les reconnaître; un énorme drapeau tricolore flotte au-dessus.

— M. Taschereau n'est pas le seul à avoir des lettres de l'ex-roi Louis-Philippe. En voici une que l'on communique au *Représentant du peuple*, et qui a été trouvée dans le cabinet du baron Fain, le jour de la prise des Tuileries.

Cette lettre est importante en ce qu'elle prouve, d'une manière authentique, que Louis-Philippe avait encore, en 1843, des fonds placés sur les banques des Etats-Unis.

Monsieur Coutts, j'ai reçu votre lettre du 25 août et celle que vous m'avez communiquée de M. Willing, de Philadelphie. Puisque l'Etat de Pensylvanie, au lieu de payer en numéraire les intérêts du dernier semestre, échu le 1^{er} août, de la rente constituée en cinq pour cent, donne à ses créanciers, en paiement de ces intérêts, des certificats d'un nouvel emprunt, à six pour cent, remboursable le 1^{er} août 1843, je vous autorise à accepter ces valeurs pour mon compte en paiement desdits intérêts, et je vous engage à vous en défaire aussitôt que vous en aurez l'occasion, en plaçant, le plus avantageusement que vous le pourrez, le capital que produira la vente desdites valeurs.

Votre affectionné, LOUIS-PHILIPPE.

Au palais d'Eu, le 30 septembre 1842.

Cette lettre se trouve parmi les papiers conservés aux Tuileries.

— Dimanche, 23 avril, je mis le nez à ma fenêtre, et je vis dix lieues de candidats, comme dit Alphonse Karr. Tous les murs étaient tapissés de bulletins de votes; les rues étaient jonchées de membres futurs de l'Assemblée constituante. Toutes les spécialités imaginables, depuis l'art dramatique jusqu'au biberon Darbo, ont cru de leur devoir d'envoyer des candidats au grand conseil du pays.

Dans la foule des professions de foi, à Paris, on a remarqué celle de M. Leroy d'Etiolles, qui voulait représenter la maladie de la pierre à l'Assemblée constituante. C'est un calcul comme un autre. Au moins on aurait été sûr que ce chirurgien-législateur ne prendra pas des vessies pour des lanternes. (Corsaire.)

— Des esprits chagrins prétendent que l'organisation du citoyen L. Blanc est impraticable. Elle est déjà appliquée, au moins en partie.

Deux ouvriers s'aimaient d'amour tendre. Ils étaient *copins* dès leur enfance et mettaient tout en commun, joies et misères. L'un est intelligent et doux comme un agneau. L'autre est brute, et réalise le type du mauvais sujet si bien peint par Grenier. On voit qu'ils étaient associés par les contrastes. Depuis quelque temps, le mauvais sujet roue son frère de coups pour le forcer à s'excéder au travail. Quant à lui, il se prélassait dans l'oisiveté, et passe son temps à boire. Si la victime se plaint, le tyran répond : « Toi, tu as de l'intelligence; tu as beaucoup de devoirs. Moi, j'ai beaucoup de besoins; tu dois me nourrir. »

Clubiana. — Un démocrate de vieille roche se trouvait, il y a quelques jours, dans un club où l'on ne cessait de lui parler de la Grèce et de Rome.

— Non, non, citoyens, s'écria-t-il, n'en revenons pas aux anciennes Républiques des vieux républicains.

La-dessus, il tira de sa poche un boquin et lut à haute voix ce qui suit :

« Vous n'avez pas d'enfants de votre femme; cependant, elle me paraît très-propre à en donner à la République. Je vous prie de me la prêter, disait un Spartiate à son voisin. — Le voisin goûtait presque toujours le raisonnement, et, suivant les belles institutions de Lycurgue, il devait prêter et prêtait, en effet, sa femme par amour pour la patrie. » (Sainte-Foix, *Essais historiques*.)

La lecture faite, tout le monde se mit à rire. — Seul dans un coin, un petit communiste jaune disait : « Et toi aussi, ô Lycurgue, tu n'es pas compris ! »

— Tout dernièrement, à propos des représentations gratis, un républicain septuagénaire racontait le fait suivant, dont il a été témoin dans sa jeunesse.

On afficha, en 1793, la tragédie de *Jean-sans-Terre*. — Quelques patriotes du faubourg St-Antoine croyant qu'on voulait jouer le général Santerre arrachèrent toutes les affiches et se portèrent en masse au Théâtre de la République. — On parvint à les apaiser en leur donnant les premières places; — mais l'on ne put en être maître, lorsque Jean-sans-Terre dit au tyran :

Tu crois m'intimider en ouvrant ma bière.

Santerre étant brasseur, on crut que ce vers était une allusion.

— Je te l'avais bien dit, s'écria un des patriotes, ils attaquent le général ! A bas les auteurs et les acteurs muscadins !

Le tumulte devint universel et l'on fut obligé de baisser le rideau.

— Sur le mur du corps-de-garde de la barrière d'Enfer, on lit encore ces mots : BARRIÈRE D'ENFER. — Et plus bas : ENTRÉE DE PARIS.

— Bourse de Paris du 3 mai 1848. — Cinq pour cent, 68 25. — Dito fin courant, 68 00.

Trois pour cent, 46 00. — Dito fin courant, 46 00.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

M. Fortier-Beaulieu veut bien nous communiquer les quelques paroles d'adieu qu'il se proposait d'adresser à la représentation de la Loire, lors du départ du citoyen Devillaine, et que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ont seules empêché de prononcer.

Nous désirons que nos représentants y voient l'expression des sentiments qui animent toute la population de Roanne et de l'arrondissement.

Citoyens,

La volonté du peuple vous appelle à la députation. Il est beau le mandat qui vous est confié, car vous ne le devez ni à l'intrigue ni à la corruption, mais bien tout entier à la confiance qu'inspire à vos concitoyens votre honorable caractère.

Quels temps sont changés depuis deux mois à peine ? Nous n'y comptons pour ainsi dire que des corrupteurs, corrompus eux-mêmes.

Et pourtant ils avaient reçu leur mandat de la classe la plus riche et la plus éclairée de la nation.

Le suffrage universel est un pas décisif fait dans la voie du progrès; l'expérience que nous venons d'en faire, donne un dé-

ment formel à ces savants en politique qui prétendaient que le peuple était trop ignorant et trop peu moral pour être digne de prendre part aux élections. Pourquoi le même homme, le citoyen Alcock que nous avions vainement tenté de faire nommer aux dernières élections, a-t-il été porté à l'unanimité par la population du département ? C'est que cette fois l'audace, la ruse, et l'or des corrupteurs n'ont pu avoir prise sur le cœur du peuple.

On peut le tromper, le peuple, mais non le corrompre ; sa voix a parlé, elle a entraîné tout. Il en est de même dans toute la France, jamais assemblée n'aura été aussi pure et n'aura pu se dire au même titre l'expression véritable du vœu de la nation.

Vous partez, citoyens, et vous serez, nous n'en doutons pas, à la hauteur de la mission qui vous est confiée.

Vous défendrez la république qui est l'espoir de tout le peuple français ; c'est le gouvernement de tous, par tous, et le seul possible désormais.

Votre bon sens et la pureté de vos intentions vous guideront pour trouver la vraie route dans le chaos où se trouve actuellement la France.

Toute l'Europe aura sur vous les yeux ; car vous le savez, la brave nation française est à l'avant-garde de l'humanité ; elle marche comme toujours à la tête des nations ; c'est elle que la divine providence a chargée d'éclairer la route.

Partez donc citoyens ; marchez d'un pas ferme dans cette voie du progrès qui est la seule bonne, ainsi que le prouvent les dernières élections.

Le peuple vous a communiqué sa force, cette force terrible à laquelle rien ne résiste. Soyez forts ; songez que vous avez en vous la volonté de plusieurs millions d'hommes. Avec une arme pareille on peut braver tous les dangers.

Partez, vous avez tous nos cœurs.

Au Rédacteur,

Feurs, 3 mai 1848.

Aujourd'hui que les élections sont terminées et par des choix dont les républicains, dieu merci ! peuvent s'applaudir, l'intrigue des jésuites ne s'occupera plus à pousser ses candidats, prêtres ou laïques, mais elle ne restera pas pour cela tranquille. Il y a de ces manœuvres ténébreuses par lesquelles on peut troubler la tranquillité publique, jeter l'inquiétude et l'effroi, sans que la source en puisse jamais être authentique ; et les meilleurs citoyens peuvent en devenir les dupes. Les mettre au jour, quand on les découvre, c'est rendre service dans les circonstances, et nous allons le faire pour la pièce suivante publiée par M. de Boubée, propriétaire à Feurs :

« Je fais imprimer cette lettre, dit-il, persuadé que les habitants de Feurs s'indigneront de se voir calomnier par un lâche qui se couvre du voile de l'anonyme, et ose supposer qu'il y ait parmi eux des malfaiteurs et des incendiaires. »

P. DE BOUBÉE.

A Monsieur DE BOUBÉE, à Feurs.

MONSIEUR,

Vous trouverez peut-être ridicule qu'un anonyme prenne la liberté de vous adresser une lettre ; mais le motif qui l'engage à vous écrire est tellement important pour vous, qu'il croit faire tomber tout ridicule en vous faisant quelques observations que vous saurez apprécier en les méditant sérieusement.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, la conduite généreuse de plusieurs maisons bourgeoises de Feurs, qui toutes à l'envi se sont empressées à venir en aide aux malheureux pères de famille sans travail et sans pain, les unes en s'imposant un sacrifice pécuniaire, les autres en prenant un nombre plus ou moins grand d'hommes pour les occuper à des travaux manuels. En un mot, tout le monde a rivalisé de zèle, de générosité à l'appel qui en a été fait par l'autorité locale.

Le peuple de la classe aisée s'est montré aussi bien généreux en formant des souscriptions selon ses ressources, afin de former une masse pour payer les travailleurs non occupés dans les maisons bourgeoises.

Cette masse est épuisée, Monsieur, il faut donc aviser aux moyens de tenir occupés une quantité d'ouvriers qui, abandonnés, sans travail, ne songent qu'au pillage et aux incendies.

Il est donc absolument nécessaire que, comme les autres maisons bourgeoises, vous fassiez quelques sacrifices pécuniaires, ou bien faire travailler une certaine quantité d'ouvriers. On sait, Monsieur, que vous n'avez fait aucun cas de la lettre que vous avait écrite la commission provisoire, au sujet de l'appel fait aux bourgeois pour s'entendre et organiser un système de répression de brigandage en occupant les ouvriers ; votre silence a causé les plus fâcheuses sensations, des murmures contre vous ont été entendus, et prenez garde, Monsieur, qu'une populace irritée ne se porte à des excès. Vous savez qu'un peuple en fureur est un torrent impétueux auquel rien ne résiste.

On sait parfaitement que vos charités sont sans bornes ; mais il y aurait peut-être moyen de les diminuer d'un côté et de les faire reversibles d'un autre côté sur un plus grand nombre.

Ainsi donc, dans votre intérêt personnel, et pour votre sûreté particulière, employez quelques moyens pour pallier le refus manifeste que vous avez fait d'imiter les autres maisons bourgeoises qui ne peuvent plus faire de nouveaux sacrifices pécuniaires, attendu que ces maisons occupent des ouvriers dont elles pourraient bien se passer. Réfléchissez sérieusement et ne tardez pas à prendre une détermination favorable, car le besoin est urgent et les secours pressent.

L'anonyme qui vous écrit est rempli du meilleur esprit et vous porte le plus grand intérêt ; mais il appréhende pour vous quelques événements fâcheux, car les propos, les menaces et les vociférations qu'il a entendues, lui donnent l'inquiétude la plus grande à votre sujet.

Cela est tellement vrai que des gens de Cleppé sont décidés à démolir le château de M. Lardet, parce que ce Monsieur n'a pas voulu, quoique le pouvant très bien, donner du travail aux ouvriers, et si ce coup réussit, cet exemple funeste ne manquera pas de se suivre à Feurs.

Ainsi, Monsieur, point de retard, vite du travail, que votre détermination ne se fasse pas attendre, car plus tard il ne serait peut-être plus temps.

Agréez, Monsieur, les respectueux hommages d'un anonyme bien dévoué.

Feurs, le 27 avril 1848.

Prononcer le nom de M. de Boubée dans le département de la Loire, mais surtout à Feurs, c'est dire : Fénélon, l'abbé Perrin, St.-Vincent-de-Paule, etc., c'est convier à un concert de bénédictions toutes les langues dévotes ; c'est appeler les larmes aux yeux de tous les pauvres. Ces éloges, qui n'ont rien d'exagéré, ne sont pas une dorure à la pilule. Ils sont pour nous une gêne d'autant plus grande que nous y avons mis plus de sincérité ; car nous ne pouvons nous dispenser de dire à M. de Boubée « vous êtes allé trop vite ! vous avez été inconscient ! vous avez manqué de clairvoyance ! si vous n'étiez pas M. de Boubée, on serait tenté de croire que vous avez voulu vous faire l'instrument d'une intrigue de cotterie ; que vous avez voulu calomnier vos concitoyens, ceux que, plus que tout autre, vous traitez en frères. »

En effet, quelle argumentation établir sur une lettre anonyme ? Aucune. Il n'y a qu'une fin de non-recevoir, à lui appliquer c'est de la brûler et non pas de venir en caractères monstres et puis en gros cicero sur une grande pancarte jaune à deux colonnes nous apprendre... quoi ? que celui qui vous a écrit ces choses est un lâche ! Mais faisons ensemble ce que vous n'avez pas su faire tout seul : examinons la rédaction. Savez-vous qu'elle n'est pas d'un imbécille, cette lettre d'un homme illettré ? pour la faire, il en fallait savoir plus même que vos chers frères n'en montrent à nos moutards ! m'est avis que c'est d'un homme comme il faut, quoiqu'il affecte d'applatiser son style afin de lui donner un genre populaire. Vous remarquerez aussi qu'il est tant soit peu initié aux correspondances de la commission. Si vous ne connaissiez pas si bien tous ses membres, vous pourriez presque en soupçonner quelqu'un ! Mais une idée me vient : et si cette lettre vous avait été écrite par un ennemi du gouvernement et de la commission, précisément pour diriger vos soupçons et ceux du public sur un de ses membres, tous aujourd'hui conseillers municipaux ; précisément pour déverser sur eux un odieux d'autant plus grand que vous êtes plus aimé, plus respectable et plus respecté ! — Et si... et si... Ah ! quel beau champ à conjectures qu'une lettre anonyme ! si vous en recevez d'autres, jetez-les au feu.

P. LAURENET, secrétaire de la commission provisoire.

Nous trouvons dans la *Revue Rétrospective* les lettres suivantes :

A M. le Ministre des affaires étrangères.

« A la Fressange, par Saint-Didier-la-Seauve, (Haute-Loire), 2 avril 1846.

« Monsieur le Ministre,

« Lorsque vous étiez souffrant à Auteuil, nous y fûmes pour avoir l'honneur de vous voir, et là vous eûtes la bonté de dire à mon fils : « L'automne ne se passera pas que vous ne soyez nommé premier secrétaire ; il est donc inutile que vous rejoignez (sic) à Hanovre. »

« Cet automne est passé : nous voici arrivés à un autre ! Qu'est-il (sic) résulté de cette espérance ? D'abord la perte pour mon fils de 18 mois d'intérim de ministre ; secondement une chose bien plus grave encore, c'est l'espèce de doute fâcheux élevé dans le public sur la conduite d'un fonctionnaire qui a bien servi. Permettez-moi de vous dire, monsieur le Ministre, qu'il y a de votre part, en cette circonstance, une étrange manière d'agir vis-à-vis un ami politique et un député qui a toujours eu pour votre personne un dévouement tout particulier ! Je demande à votre loyauté si j'ai acquis le triste droit de me plaindre ?

« J'ai appris que mon collègue, M. Mathon de Fogères, ne vous a pas laissé ignorer qu'il avait comme moi des motifs pressants pour désirer l'avancement de mon fils. Votre parole lui a été donnée pour le mois d'octobre actuel ; vous n'avez pas hésité à me donner de votre bouche la même certitude : nous y comptons d'une manière absolue. Enfin, nous croyons l'époque venue où il doit, entre vous et nous, exister une réciprocité de sentiments, de sympathie et de procédés.

« Agréez, etc.

« Signé : marquis de LAFRESSANGE, député.

« Veuillez, je vous prie, m'honorer d'une réponse. »

A M. le Ministre des affaires étrangères.

« Bourg-Argental (Loire), le 14 octobre 1846.

« Monsieur le Ministre,

« A l'instant où sans doute va avoir lieu le travail de cette année pour le mouvement du personnel diplomatique, permettez-moi de vous rappeler M. le comte de Lafressange, que Votre Excellence a bien voulu me faire espérer de voir nommé premier secrétaire d'ambassade à cette époque.

« Certain d'être nommé député de la Haute-Loire à la prochaine législature, et cela à ma parfaite connaissance, M. de Lafressange a un caractère et une intelligence qui le recommandent déjà d'une manière toute particulière auprès de Votre Excellence, qui voudra bien prendre en considération le vif intérêt que je porte à ce jeune homme, mon parent et mon ami.

« Veuillez, etc.

« Signé : MATHON de FOGÈRES, député de la Loire. »

A monsieur Génie.

« 25 janvier.

« J'aurais désiré vous dire un bonjour d'amitié et non intéressé. Depuis mon arrivée je n'ai pu parvenir à voir M. le Ministre des affaires étrangères.

« Au reste, le sentiment qui a fait que j'ai été combattu sans savoir pourquoi, le même sentiment fera repousser mon fils.

« S'il m'écoulait, après son mariage, il se retirerait de la carrière.

« On m'a promis, on n'a rien fait ; on me promettra, on ne fera rien.

« N'est-ce pas anormal qu'une cour de second ordre, comme le Hanovre, et où nous avons en outre un ministre avec le titre d'envoyé extraordinaire, n'ait pas un secrétaire de légation ?

« Qu'on donne ce titre à mon fils, l'argent viendra plus tard.

« Votre dévoué, marquis de LAFRESSANGE. »

Après ce solliciteur mécontent, voici venir un solliciteur satisfait :

A M. le Ministre des affaires étrangères.

Le Puy, 20 septembre 1847.

Monsieur le Ministre, veuillez agréer mes vifs remerciements pour votre bienveillante intervention dans l'affaire qui me concernait. Mon dévouement vous était acquis, parce que vous étiez le représentant éloquent de mes principes et des véritables intérêts du pays. Il sera désormais cimenté par un sentiment de reconnaissance.

La lutte que va provoquer ma réélection sera chaude sans doute, car, à mon occasion, l'opposition voudra essayer de recueillir les fruits de ses publications insensées. Qui dit conservation, dit, dans son vocabulaire, voleur et corrupteur ; mais j'ai foi dans le bon sens de mes concitoyens, et, malgré les déclamations de quelques énergumènes qui font cortège à M. Tuja, notre collègue, je crois pouvoir compter sur un succès éclatant.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'hommage sincère de mon respectueux dévouement.

Signé : RICHON des BRUS.

Dans plusieurs cantons ruraux les élections ont pris un caractère imposant et présenté un beau spectacle. Ainsi on a vu arriver les électeurs ruraux, marchant en colonne, au son du tambour, ayant à leur tête le maire, le conseil municipal, le capitaine de la garde nationale et parfois le curé que précédait le drapeau de la République. Quand le vote a eu lieu immédiatement, les maires, les électeurs ont sur bien des points repoussé les gens qui voulaient visiter, extorquer les billets, les changer violemment et ils ont conservé l'entière liberté des suffrages.

Comme on craignait qu'il y eût du bruit, le départ se faisait en masse après l'élection ainsi qu'on était venu, parfois en chantant les vieilles et naïves chansons du pays. — Des cabarets, qui avaient tué jusqu'à six veaux, sont restés vides ; ils ont subi le contre-coup des précautions prises pour l'ordre, il va passer en proverbe que les jours d'élection il n'entre au cabaret que les ivrognes.

Les vieux statuts de Bretagne déclaraient tout homme ivre ou aviné déchu de son droit de suffrage.

Nous avons assisté avant hier matin à une touchante cérémonie. Les compagnies du 15^e léger, des détachements de la garde nationale, la musique et un grand nombre de citoyens ont accompagné à sa dernière demeure un jeune homme, sous-lieutenant au 15^e léger, M. du Boisberangé qu'une maladie subite avait misérablement emporté en deux jours, loin de sa famille et de ses amis.

Si la mort d'un jeune homme a toujours quelque chose d'inattendu qui attriste profondément, combien ne paraît-elle pas encore plus déplorable quand la victime était appelée à un brillant avenir, et appartenait à une profession qui pouvait lui faire espérer une fin plus glorieuse. Aussi notre population, universellement émue de cet événement, s'est empressée de se rendre au convoi de M. du Boisberangé, et a saisi en même temps cette occasion de manifester toute la sympathie qu'elle éprouve pour MM. les officiers du 15^e léger.

Voici en quels termes M. le capitaine Goute a dit un suprême adieu à son jeune camarade et a remercié de sa présence la garde nationale de Roanne :

Grâces vous soient rendues, Messieurs, pour cette cordiale assistance ! Nous contractions une dette de reconnaissance envers la garde nationale, qui a voulu autant qu'il était en elle remplacer ici la famille de notre ami, et lui donner cette suprême consolation de ne pas être à son convoi de mort entièrement isolé.

Son âme, que nous avons connue éminemment chrétienne, doit se réjouir aussi d'apercevoir, en tête de ce bienveillant cortège, la religion, cette mère de tous, dont le cœur, source inépuisable de charité, vient le dédommager de la privation des paroles consolantes qu'elle lui eût prodiguées à ses derniers moments, si sa mort n'avait pas été instantanée.

Il est de mon devoir de vous faire plus particulièrement apprécier les qualités militaires du jeune camarade que nous venons de perdre et qui n'avait besoin pour être aimé que de se faire connaître, car il était vraiment digne de l'estime que lui témoignait la population Roannaise.

Du Boisberangé appartenait à une famille où certaines obligations d'honneur s'imposent par tradition, s'était voué par devoir à l'état militaire. A sa sortie de l'école il débuta, sur sa demande, à l'armée d'Afrique où les événements qui survinrent dans la province d'Oran nécessitèrent de la part du soldat un redoublement d'énergie et d'activité. Ce jeune officier, transporté à l'âge de vingt ans, dans un pays étranger, sous l'influence brûlante d'un climat dissolvant, se trouva immédiatement par sa force d'âme à la hauteur du grade qui lui était confié. Malgré sa

faible constitution physique, son courage et sa volonté le firent au moins l'égal de tous, et quoique miné trop souvent par la fièvre, il voulut rester à son poste et montrer à ceux dont on lui avait confié le commandement, que son âme de soldat maîtrisait toujours le corps qu'elle animait.

J'ose espérer que sa modestie ne prend pas ombrage de la vérité que j'ai tâché de dire sur sa vie si courte et pourtant si bien remplie, sur ses bonnes qualités qui, sans qu'il s'en doutât, étaient celles d'une nature d'élite. Qu'il y voie le témoignage et la cause de nos bien sincères et trop inutiles regrets.

Puisse cette suprême manifestation de l'estime universelle atténuer, s'il est possible, la douleur de sa famille dont il était l'espoir et le légitime orgueil!

D'après de nouvelles dispositions arrêtées par l'autorité militaire, le 12^e régiment de dragons qui devait s'établir en totalité à Montbrison, sera réparti dans le département de la Loire, de la manière suivante :

Etat-major et deux escadrons à Saint-Etienne.

Un escadron à Roanne.

Et un escadron à Montbrison.

Un premier envoi de fusils, malheureusement bien faible (480), a été fait au préfet de la Loire, par ordre du Gouvernement. Ces fusils ont été distribués aux gardes nationales qui en étaient complètement dépourvues.

Les assises du 2^{me} trimestre de cette année, s'ouvriront à Montbrison, le lundi 22 du courant, sous la présidence de M. d'Averton, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

SAINT-ETIENNE.

Voici le texte de la décision dans laquelle l'administration provisoire de Saint-Etienne se déclare résolue à une démission.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Les membres composant l'administration et le Conseil municipal provisoire de la ville de Saint-Etienne;

Considérant que les motifs de salut public qui les avaient déterminés à accepter inopinément les fonctions municipales n'existent plus, que dès lors ils ne croient pas utile de conserver plus longtemps le pouvoir qui leur a été provisoirement conféré par le commissaire du gouvernement;

Considérant que cette intention de démission de pouvoir, déjà manifestée depuis plusieurs jours au sein du Conseil, doit être immédiatement arrêtée et formulée à cause de l'arrivée très prochaine, en nos murs, du citoyen commissaire chargé de remplacer le citoyen Baune; qu'en effet, cette démission annoncée seulement après l'arrivée du nouveau commissaire, pourrait donner lieu à des interprétations diverses qu'il faut d'avance rendre impossibles;

ARRÊTE À L'UNANIMITÉ :

Le conseil municipal provisoire de la ville de St.-Etienne, les membres de l'administration compris, résigneront immédiatement leurs fonctions dans les mains du citoyen commissaire du gouvernement;

Avis de cette résolution sera instantanément donné au citoyen commissaire, qui sera prié d'accepter la démission offerte, et de pourvoir, dans le plus bref délai possible, au remplacement des administrateurs et conseillers démissionnaires.

Le présent arrêté sera publié par une affiche qui fera connaître en même temps la réponse du citoyen commissaire du gouvernement.

Les administrateurs et conseillers municipaux provisoires :

(Suivent les signatures.)

Saint-Etienne, le 29 avril 1848.

CHERS CONCITOYENS,

La résolution qui précède a été communiquée au commissaire du gouvernement. Le citoyen commissaire a répondu qu'une dépêche télégraphique venait de lui annoncer l'arrivée immédiate à Saint-Etienne, et sans lui en faire connaître le nom, du citoyen appelé par le gouvernement à le remplacer; que dans cette situa-

tion, il ne pouvait accepter la démission qui lui était offerte, que ce serait à son successeur d'aviser.

Citoyens, la résolution de démission reste entière. Elle sera soumise au nouveau commissaire du gouvernement.

Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au remplacement du Conseil municipal, il gardera avec intégrité les pouvoirs qui continuent de lui appartenir, il les exercera avec le dévouement absolu aux intérêts généraux de la cité, qui a été et restera le seul mobile, la seule loi de chacun de ses membres.

L'appui de tous les citoyens lui est acquis; il lui sera continué, et se reportera avec le même ensemble sur les nouveaux conseillers municipaux.

VIVE LA RÉPUBLIQUE.

Au nom du Conseil municipal :

Hip. Royet, maire, Antide Martin, Ballefin, Chapuis, Jallabert, adjoints.

— M. Chevrollat, honorablement connu à Saint-Etienne, est arrivé dans cette ville en qualité de sous-préfet.

— On lit dans l'Avenir Républicain :

Saint-Etienne a été ému le 1^{er} et le 2, par le départ de la force armée à Saint-Bonnet-le-Château et les récits qui circulaient sur la cause de ce départ. On n'y a ni assassiné, ni incendié, ni pillé, ni même brisé. Voici les faits :

Saint-Bonnet-le-Château occupe, comme Saint-Etienne, un assez grand nombre d'ouvriers à des travaux de terrassement, dans le but unique de leur créer un moyen d'existence. A Saint-Bonnet-le-Château, comme à Saint-Etienne, quelques-uns de ces ouvriers comprennent mal leurs devoirs. Ils n'avaient pas voulu travailler pendant la journée du lundi; néanmoins, le soir venu, ils exigeaient le salaire du travail qu'ils n'avaient pas fait. On refusa naturellement de céder devant de pareilles prétentions; sur ce, rumeurs parmi les récalcitrants, menaces, puis voies de faits, à la suite desquelles, la garde nationale, bien secondée par l'administration, opéra l'arrestation de huit individus qui ne furent pas relâchés.

Dans la crainte de ces désordres, les autorités prévoyantes de Saint-Bonnet avaient demandé main forte à Saint-Etienne. Un détachement du 15^e léger y arriva dans la nuit. Sa présence ne servit qu'à maintenir l'ordre que la vigueur de l'autorité, dès les premiers instants, avait suffi pour rétablir. Saint-Bonnet n'a pas quitté depuis son calme habituel.

— Les officiers, sous-officiers et soldats du 15^e léger viennent d'envoyer à M. le maire de Saint-Etienne, comme offrande à la patrie, la somme de 870 fr. 85 centimes, plus une médaille en or à l'effigie de Charles X, du poids de soixante-et-dix-sept grammes et demi, qui avait été décernée par la commune de la Villette à la musique de ce régiment.

LYON.

Le Maire provisoire de Lyon à ses concitoyens.

Mes chers concitoyens!

Le vœu unanime de la population réunie autour de moi, à l'Hôtel-de-Ville, le 26 février, m'a appelé aux fonctions de maire. Je n'ignorais ni les embarras de la situation ni les obstacles qu'une administration nouvelle, improvisée en vertu de la plus forte des lois, celle de la nécessité, aurait à surmonter au milieu des circonstances extraordinaires, nées de la consécration de l'immortel principe du gouvernement républicain.

Dévoué tout entier à mon pays et à la cité lyonnaise, j'ai dû, dans ce moment critique, faire taire toute considération personnelle et ne pas hésiter d'accepter un fardeau, que dans un temps de calme, j'eusse été heureux de laisser à d'autres le soin de porter.

Vos suffrages et ceux des électeurs du département du Rhône, en m'appelant à l'Assemblée nationale, sont pour moi une preuve que ma présence à la tête du co-

mité exécutif de la ville de Lyon n'a pas été sans utilité; c'est un témoignage de confiance qui m'honore, et dont je suis à la fois fier et reconnaissant; cette confiance en moi ne sera point trompée.

Le mandat que vous m'avez donné exige ma présence à Paris. Les mesures sont prises pour garantir tous les services publics, tous les intérêts de la ville. Mon absence sera de peu de durée; elle sera employée à exposer au gouvernement les véritables besoins de la cité et du département. Je ne doute pas que le pouvoir consacré par la voix du peuple n'adopte les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour venir en aide à la caisse municipale épuisée, et améliorer la position de notre immense population ouvrière, en secondant par de généreux efforts l'essor de notre industrie manufacturière.

En attendant la réorganisation prochaine du corps municipal sur les larges bases que comporte le régime républicain, en attendant le choix du futur conseil, résultant de la volonté librement exprimée de tous les citoyens, il me reste, au nom du comité exécutif que je préside, et en mon propre nom; un devoir à remplir: c'est de vous rendre un compte exact et sommaire de la gestion des deniers municipaux pendant les deux mois qui viennent de s'écouler. Ce devoir, qui est de tous les temps, devient impérieux et sacré sous le régime de la République, où tout doit être fait et exposé au grand jour.

Suit la récapitulation des dépenses faites par Lyon, depuis le 27 février jusqu'au 1^{er} mai 1848, de laquelle il résulte que pour bons de subsistances, chaussure et habillement, ateliers de travail, etc., etc., la ville a dépensé : 552,265 fr. 27 c.

Sur cette somme la souscription patriotique a fourni 281,347 fr. 15 c. Lyon a donc avancé sur ses propres fonds 270,918 fr. 12 c.

— La ville de Lyon, dit le Courrier, devrait s'estimer heureuse si elle en était quitte pour quatre ou cinq cent mille francs dépensés en sus de son budget ordinaire.

Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler: la prolongation de cet état de choses serait désastreuse et nous conduirait à une infaillible banqueroute. Il importe d'y remédier au plus tôt, et c'est pour cela que nous appelons à grands cris la réorganisation sur des bases à la fois larges, rationnelles et équitables, de la municipalité.

— Le Censeur résume ainsi le résultat des élections du Rhône : 4 communistes, 3 républicains, 3 libéraux, 2 indifférents, 2 opinions inconnues ou douteuses.

— Le 30 avril, les ouvriers typographes de la ville de Lyon se sont tous réunis au Pré-aux-Clercs, où ils ont offert un banquet au citoyen Doutre, leur camarade, qui vient d'être élu représentant du Rhône à l'Assemblée nationale. Le citoyen Pelletier, de Tarare, aussi nommé représentant et ancien ouvrier typographe, assistait à ce banquet. La cordialité la plus franche, le patriotisme le plus vrai ont fait tous les honneurs du repas. Deux toasts ont été portés : l'un à la République, par le citoyen Chavent, ouvrier typographe, et le second à la fraternité, par le citoyen Boursy, maître imprimeur.

Le citoyen Doutre a, dans une chaleureuse improvisation, remercié ses camarades des marques de sympathie qu'il recevait d'eux. « Je ferai mon devoir, a-t-il dit; quoi qu'il arrive, je serai ferme au poste, et si le vaisseau de l'Etat doit périr, je périrai avec lui. »

Le citoyen Pelletier a aussi prononcé quelques paroles qui ont été vivement applaudies.

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e VILLERET, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, En l'étude et par-devant M^e Moreau, notaire à Charlieu, commis à ces fins,

D'IMMEUBLES

Sis au bourg de la commune de St.-Denis-de-Cabanne, consistant en une maison d'habitation, forge, jardin et terre, le tout appartenant, d'une contenance superficielle d'environ vingt deux ares.

ADJUDICATION AU DIMANCHE 28 MAI 1848.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Philippe Lefranc, maréchal et propriétaire, demeurant en la commune de St.-Denis-de-Cabanne, et de Françoise Laurent, sa femme, qui ont pour avoué constitué M^e Claude-Marie Villeret, exerçant près le tribunal civil de Roanne, y demeurant,

Contre le sieur Claude Clairret, maréchal, et Suzanne Lefranc, sa femme, demeurant ci-devant en la commune de St.-Denis-de-Cabanne, et maintenant en celle de Pouilly-sous-Charlieu, n'ayant point d'avoué constitué,

En vertu d'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de Roanne, le quatorze mars

mil huit cent quarante-huit, dûment enregistré, expédié et signifié.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils se composent d'une maison d'habitation, d'une forge, d'un jardin et d'une terre, le tout appartenant, situé en la commune de St.-Denis-de-Cabanne, au bourg, d'une contenance superficielle d'environ vingt deux ares.

Lesdits immeubles seront adjugés en un seul lot, sur la mise à prix fixée par le jugement précité à la somme de seize cents francs, et aux conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude de M^e Moreau, où il pourra en être pris connaissance.

L'adjudication sera tranchée en l'étude et par-devant M^e Moreau, notaire à Charlieu, le dimanche vingt-huit mai mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin.

Pour extrait :

Signé VILLERET, avoué.

NOTA. S'adresser, pour avoir des renseignements, à Roanne, à M^e Villeret, avoué des poursuivants, et à Charlieu à M^e Moreau, dépositaire du cahier des charges. (49)

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Pion, du trois mai mil huit cent quarante-huit, enregistré, Jeanne Digas, épouse de Jean Brette, propriétaire, avec lequel elle demeure à St.-Sympho-

rien-de-Lay, a formé à son mari demande en séparation de biens.

Elle a constitué pour avoué M^e Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Pour extrait :

(13) Signé BOUSSAND.

CHEMIN DE FER

DE LA LOIRE

D'ANDRÉZIEUX A ROANNE.

CHANGEMENT DES HEURES DE DÉPART.

SERVICE D'ÉTÉ.

A partir du 1^{er} mai, le mouvement des trains de voyageurs aura lieu comme suit : Départ de ROANNE pour St.-Etienne et Lyon, à 4 h. 45 m. du matin.

(Ce train est direct et le trajet se fait sans transbordement de voiture).

Arrivée à St.-Etienne à 9 h. 30 m. du matin.

id. à Lyon, à midi 39 m.

Départ de ROANNE pour St.-Etienne et Lyon à midi.

(Ce train correspondra à St.-Etienne avec le train de 6 heures du soir à Lyon.)

Arrivée à St.-Etienne à 4 h. 50 m.

id. Lyon 8 h. 39 m.

Départ de St.-ETIENNE à 6 h. 15 m. du m.

pour Roanne à 1 h. 30 m. du s.

Arrivée à Roanne à 10 h. 30 m.

id. id. 5 h. 45 m.

Départ de LYON pour Roanne à 10 h. du matin.

Arrivée à Roanne à 5 h. 45 m.

Tous ces trains correspondent avec MONTBRISON, et les heures de départ des points extrêmes permettent à MM. les voyageurs de pouvoir aller et revenir de ST.-ETIENNE ou de ROANNE dans la même journée, après un séjour de 2 heures et 1/2 et de 3 heures dans chacune de ces deux villes.

AVIS.

A vendre un COUPÉ et un CABRIOLET, et deux CHEVAUX allant également bien à la voiture et à la selle. — S'adresser quai des Charpentiers, n° 24.

Roanne, imprimerie de A. FARINE.

Vu pour légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur à Roanne.

Roanne, le